



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 23 Décembre 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/12-09-98

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 16**

**Absents : 07**

**Délégations : 06**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20221223-BMNA2022120998-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-trois décembre à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-sept décembre 2022.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Délégations (06)** :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

**Étaient absents (07)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. Jordan DANIEL Mme Elodie PITON, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Secrétaire de séance** : Mme Anny-Claude BRAZIER

**Quorum** : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/12-09-98

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

**Groupement de commande CANGT et les communes ANSE-BERTRAND, LE MOULE, MORNE-A-L'EAU, PETIT-CANAL, PORT-LOUIS**

**DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO « DATA PROTECTION OFFICER ») EXTERNALISE DE LA CANGT ET DE SES COMMUNES MEMBRES ASSOCIEES ET MISE EN CONFORMITE RGPD**

Le marché porte sur les prestations à la protection des données « DPO » externalisées et mise en conformité au RGPD.

Accord cadre à bons de commande mono-attributaire

Titulaire du marché :  
**ENTREPRISE AESATIS**

Montant du marché  
- Montant HT : 14.190,00 €  
- Licence HT : 1.908,00 €  
Délai d'exécution : 36 mois

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DOSSIERS COMPLEMENTAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE DE L'AMENAGEMENT DU PARC DE VERMONT**

Marché N° 2020-CME-020

Titulaire : Groupement d'entreprise représenté par C2R Atelier d'Urbanisme

Le présent avenant a été présenté et accepté par les membres de la CAO en date du 20/10/2022

Modifications introduites par avenant

**Avenant 1** : A la suite d'échanges avec le service Risques Naturels de la DEAL, au porter à connaissance reçu le 20 juillet 2022, et afin d'anticiper sur les aléas inondations faible, moyen et fort du futur PPRN. Le maître d'ouvrage souhaite réaliser afin de pérenniser le projet, des études hydrauliques complémentaires afin d'optimiser la gestion du risque inondation à l'échelle de la parcelle AB 63 et de son bassin versant, avec la présentation de scénarios de modélisation afin d'affiner le zonage concerné par un éventuel risque inondation et ainsi optimiser le projet vis à vis du risque inondation. A cet effet, une nouvelle programmation sera présentée.

Titulaire du marché :  
**GROUPEMENT représenté par C2R**

Montant initial du marché HT : 258.325,00 €  
Montant HT de l'avenant 1 : 26.700,00 €  
Nouveau montant HT du marché : 285.025,00 €

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.**

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 décembre 2022**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16)** : M Blaise MORNAL Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALD-NI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Les représentés (06)** : M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda S TCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221223-BMNA2022120998-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/12/2022

Pour expédition conforme  
Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grosse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.